



Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 16/09/25
ID : 048-200069151-20250904-DELIB_2025_097-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 septembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 28 août 2025

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Emmanuel ADELY pouvoir à Christian ALBARIC, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p>Excusés : Emmanuel ADELY, Sébastien MOREAU, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Michel COMMANDRE</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 31	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Serge GRASSET

DELIB-2025-097 - PARTENARIAT ANCT - ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE SUR MESURE INCUBATEUR DES TERRITOIRES

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Le Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) a vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets compatibles avec les besoins de cohésion des territoires, comme celui de transition numérique.

C'est pourquoi la Communauté des Communes Gorges Causse Cévennes souhaite s'inscrire dans un programme d'accompagnement sur mesure de L'incubateur des Territoires initié par l'ANCT et en faire bénéficier les communes adhérentes (de moins de 3.500 habitants), soit Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Meyrueis, Rousses, Gorges-du-Tarn-Causse et Barre des Cévennes.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;

- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariats) et leur déploiement.

L'ANCT s'engage ainsi à mettre à disposition un accompagnement sur une durée prévisionnelle de 29 jours maximum, se traduisant par :

- La mise à disposition du professionnel du numérique au sein de chaque collectivité,
- La réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés,
- La documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale,
- La coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

La Communauté de communes s'engage pour sa part à accompagner le dispositif d'un point de vue opérationnel et organisationnel avec sa Cheffe de projet Petites Villes de Demain.

Le programme représente un coût total de 27.150,00€ HT, financé intégralement par l'ANCT et donc gratuite pour la Communauté de communes et les communes bénéficiaires.

Ces modalités sont reprises dans la convention partenariat entre la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et L'Incubateur des Territoires ANCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE dans toute sa teneur l'exposé de son Président,

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat à passer avec l'ANCT, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à cet effet.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Serge GRASSET

A blue ink signature of Serge Grasset.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.